



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 26 NOV. 2024
N°2024-162

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de Contrôleuse ou contrôleur de gestion des données sociales et budgétaires

Rapporteure : Mme THIROUX

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO), M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOUDI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

Secrétaire de séance : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, parcours et compétences
Pôle Recrutement – J. BOULINEAU
Séance du Conseil municipal du 13 Novembre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 4 Novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La contrôlease ou le contrôleur de gestion de données sociales et budgétaires est responsable de la gestion et la fiabilité des données RH du SIRH et de l'entrepôt de données. Elle ou il assure le suivi du budget et des effectifs, participe au pilotage de la GPEEC et à l'optimisation des processus RH.

C'est dans ce contexte de modernisation que la commune recherche une contrôlease ou un contrôleur de gestion des données sociales et budgétaires.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour dont 12 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, M. VIGUIE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, M. SOLARO, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE)
2 votes contre M. MAILLER et M.SY

ARTICLE 1 : **CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de contrôlease ou contrôleur de gestion des données sociales et budgétaires à temps complet

ARTICLE 2 : **PRECISE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi de contrôlease ou contrôleur de gestion des données sociales et budgétaires dans le cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ✓ **Actions GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) :**
- Élaboration et suivi du tableau des effectifs.
 - Actualisation des organigrammes et des affectations des agents.
 - Cotation des postes, incluant les aspects relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) et à la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).
 - Développement et suivi des indicateurs RH pour les revues de gestion RH annuelles et les rapports d'activité des directions.

✓ **Gestion du calendrier et des requêtes :**

- Établir un calendrier de gestion annuel des requêtes des directions et services et des enquêtes et rapports sociaux obligatoires.
- Élaborer les réponses aux différentes enquêtes relatives aux effectifs et à l'activité de la DRH (enquêtes, CIG, CNFPT, FIPHFP, CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES).
- Actualisation mensuelle de l'entrepôt de données RH.
- Élaborer les documents obligatoires comme le bilan social et les enquêtes périodiques.
- Coordonner et agglomérer l'ensemble des statistiques de la DRH.
- Garantir la fiabiliser les données RH.
- Mettre en place et s'assurer de la bonne tenue de tableaux de bord RH (plus généralement des outils d'aide à la décision).

✓ **Gestion budgétaire :**

- Participation à l'élaboration des scénarios budgétaires de masse salariale.
- Formalisation des fiches de suivi mensuel du budget de masse salariale.
- Mise à jour de l'application Adelyce.
- Participation aux comités de pilotage de la masse salariale DRH/DSF.
- Préparation des revues de gestion budgétaire RH (juin et octobre) et fiche de suivi mensuel des budgets de fonctionnement RH.

✓ **Optimisation des processus RH :**

- Participer à l'évolution des processus RH pour optimiser les fonctionnalités du logiciel RH et maximiser la dématérialisation des procédures RH (recrutement, entretien professionnel...etc).

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

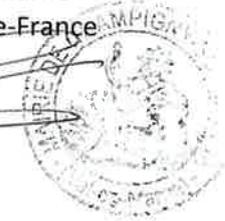
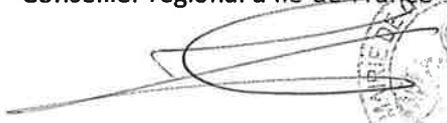
Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

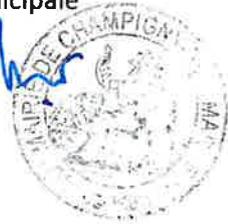
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Sophie AMAR
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 26 NOV. 2024

Publication, le 26 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

